

**Les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire  
dans une société démocratique.  
Qui doit avoir la prééminence ?**

L'indépendance de la Justice et l'équilibre entre les trois pouvoirs dans un état démocratique, le législatif, l'exécutif et le judiciaire sont des questions au cœur des travaux de la première commission d'études.

Le rôle central du pouvoir législatif ne fait pas partie de nos considérations cette année. Dans le passé, la première commission d'études a examiné plusieurs thèmes pour lesquels les relations entre l'exécutif et le judiciaire étaient un des éléments de l'analyse. Cette année, ces relations sont au cœur même de nos recherches.

Un examen sous cet angle permettra d'obtenir des conclusions générales sur l'influence mutuelle de ces deux branches du pouvoir dans un état démocratique et nous espérons qu'il mettra en évidence la question de l'équilibre des pouvoirs dans les états membres et l'aspect spécifique de l'indépendance de la Justice.

Dans l'optique du questionnaire, nous vous demandons :

- (i) d'exclure de vos considérations la cour constitutionnelle (si celle-ci existe) et ses décisions, comme faisant partie du système judiciaire,
- (ii) d'exclure de vos considérations le chef de l'Etat de votre pays (par opposition au chef de gouvernement) comme faisant partie de l'exécutif, sauf si le chef de l'Etat exerce le pouvoir ou une quelconque influence. S'ils l'exercent tous deux, cela devra être indiqué.
- (iii) L'« influence » peut être ou non effective. S'il se peut qu'elle soit exercée, cela doit être noté.

\*\*\*

Question 1 : Dans votre pays, le principe d'indépendance de la justice est-il consacré par la constitution ou un texte de valeur juridique comparable ? **Oui**

Question 2 : Dans votre pays, le principe d'équilibre des pouvoirs est-il consacré par la constitution ou un texte de valeur juridique comparable ? **Oui**

Question 3 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la sélection ou la première nomination des juges ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 4 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la promotion des juges ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 5 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la sélection, la nomination ou la révocation des chefs de juridictions ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 6 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la répartition des affaires / la désignation de certains juges pour certains procès? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 7 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la mutation des juges dans d'autres juridictions ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 8 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la décision de mettre fin aux fonctions des juges ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 9 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la procédure disciplinaire contre les juges ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 10 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la formation initiale des juges ? **Oui**  
En cas de réponse positive, décrivez là. **L'École de la Magistrature (Centro de Estudos Judiciários) dépend du Ministère de la Justice. Ceux qui dirigent l'École sont nommés par le Ministre de la Justice.**

Question 11 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la formation continue des juges ? **Oui**  
En cas de réponse positive, décrivez là. **La formation continue est décidée et organisée par l'École de la Magistrature (Centro de Estudos Judiciários) qui dépend du Ministère de la Justice. Ceux qui dirigent l'École sont nommés par le Ministre de la Justice.**

Question 12 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur les traitements / salaires des juges ? **Non**  
En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 13 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur (a) la décision relative à la détermination du budget global de la justice et/ou (b) la façon dont les fonds affectés à la Justice doivent être dépensés **Oui**

En cas de réponse positive (que ce soit à (a) ou (b)), décrivez là. **Le Ministère de la Justice a le pouvoir exclusive de décider sur la détermination du budget global de la justice et de la façon dont les fonds affectés à la Justice doivent être dépensés**

Question 14 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la sélection et la nomination des greffiers ? **Oui**  
En cas de réponse positive, décrivez là. **Le Ministère de la Justice a le pouvoir exclusive de décider sur la sélection et la nomination des greffiers.**

Question 15 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif de quelque nature qu'elle soit sur la composition des Conseils de Justice, ou de l'organisme similaire (si cet organisme existe) ?

**Non**

En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 16 : Y a-t-il d'autres influences du pouvoir exécutif sur le travail du Conseil de Justice ou de l'organisme similaire (si cet organisme existe) ? **Non**

En cas de réponse positive, décrivez là.

Question 17 : Quelle influence (s'il en existe une) le pouvoir judiciaire a-t-il sur le pouvoir exécutif au niveau central / au niveau local ?

En particulier, (a) le pouvoir judiciaire a-t-il un quelconque pouvoir pour contrôler l'exercice du pouvoir exécutif (en vertu par exemple d'injonctions que les juridictions pourraient délivrer dans le cadre d'un procès) ? **Oui, il y en a le pouvoir pour contrôler l'exercice du pouvoir exécutif en vertu d'injonctions que les juridictions pourraient délivrer dans le cadre d'un procès**

(b) quel pouvoir, s'il y en a, les juridictions ont-elles pour superviser les nominations des membres de l'exécutif ? **Il y en a aucune pouvoir pour superviser les nominations des membres de l'exécutif**

Question 18 : Quels sont les pouvoirs de l'autorité judiciaire sur les autres organes publics (par exemple la police ou les autres pouvoirs quasi gouvernementaux) dans votre pays ?

**Le pouvoir d'imposer actes dans le cadre d'un procès**

Question 19 : Qui a la charge des poursuites dans votre pays ? **Les procureurs**

Question 20 : Juges et procureurs ont-ils une carrière commune ? **Non**

Question 21 : Les juges peuvent ils être nommés procureurs et vice versa ? **Non**

Question 22 : Y a-t-il une influence du pouvoir exécutif sur la nomination / la promotion des procureurs ? **Non**

Question 23 : Y a-t-il une possible influence de l'exécutif sur les affaires dont les procureurs ont la charge ? **Non**

Question 24 : Quels problèmes (s'il y en a) apercevez vous dans les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire dans votre pays? **Dépendance sur le domaine de l'administration et la gestion des tribunaux (contrôle par l'exécutif sur le budget et les greffiers). De temps en temps, problèmes politiques à cause de discours politiques de méfiance sur les juges et les tribunaux, qui provoque crise de confiance dans les citoyens.**

Question 25 : Existe-t-il des projets concrets visant à changer les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ? **Non**

Si oui, qu'est ce qui pourrait changer ?

Les membres de la première commission d'études vous sauraient gré de bien vouloir envoyer les réponses au secrétariat général, de même qu'aux membres du comité de présidence de la 1ere commission au plus tard le 5 juillet 2008.

Gerhard Reissner  
[g.reissner@nextra.at](mailto:g.reissner@nextra.at)

Richard Aikens  
[mrjustice.aikens@judiciary.gsi.gov.uk](mailto:mrjustice.aikens@judiciary.gsi.gov.uk)

Christophe Régnard  
chreg67@yahoo.fr